

LE PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN

Suite aux différentes informations et questions posées sur le nouveau permis de conduire, nous tenons à rassurer nos membres disposant d'un permis belge délivré avant 1989. Ces permis de conduire sont **VALIDES** en Belgique **ET** à l'étranger **jusqu'en 2033**. Des rumeurs prétendaient leur non-validité à l'étranger, c'est totalement faux. Il **n'y a donc aucune raison** de vous rendre dans votre administration communale pour échanger votre permis actuel contre un permis européen au format d'une carte d'identité, d'autant plus que les nouveaux permis ont des dates de validité limitées.

Attestation de permis de conduire belge national

Par ailleurs, la presse a également fait mention d'une attestation de permis de conduire belge national permettant de vous prémunir par rapport à une éventuelle verbalisation en vacances. Cette attestation ne sert que pour l'échange du permis de conduire belge lorsque leur titulaire s'installe dans un autre pays de l'Union Européenne. **Il N'a AUCUNE validité** autrement.

Renouvellement du permis de conduire

Vous devez renouveler votre permis de conduire :

- suite à sa perte ou son vol ;
- si votre document est abîmé ou illisible ;
- si votre photographie n'est plus ressemblante ;
- en cas de retrait du permis de conduire par une autorité étrangère.

Si vous souhaitez renouveler votre permis de conduire, votre administration communale vous délivrera un permis de conduire européen format carte d'identité avec une période de validité. Le permis en carton à trois volets a totalement disparu en Belgique depuis 2010.

Attention ! Plusieurs communes ont déjà entamé l'échange systématique des anciens permis de conduire contre le nouvel exemplaire et envoient une invitation en ce sens aux titulaires des permis de conduire. D'autres communes attendent ou procèdent à un tel échange lors du renouvellement de la carte d'identité.

Validité d'un permis

La validité administrative du permis de conduire « carte bancaire » est de **10 ans au maximum** mais les pays (les régions en Belgique) peuvent réduire cette durée. En Wallonie, la validité pour conduire des voitures est de 10 ans mais est seulement de 5 ans pour les permis poids lourds ou pour le transport de plus de huit personnes.

Examens

Faut-il passer des examens pour changer son permis ? Lors de l'échange de votre ancien permis, **AUCUN** examen médical ou pratique ne doit être effectué mais il convient toutefois de signer **une déclaration d'aptitude médicale** (document disponible à votre maison communale). L'examen médical ou ophtalmologique n'est imposé que dans certains cas (après une maladie, une opération, un accident, etc.). Les conducteurs de poids lourds et de bus doivent passer un examen médical complet pour prolonger à chaque fois la validité de leur permis.

Taxes

En Wallonie, la délivrance du permis de conduire donne lieu au paiement d'une redevance de 20 € à laquelle peut s'ajouter une taxe communale. Le permis de conduire est devenu une compétence régionale ; il peut donc y avoir quelques différences d'une région à l'autre pour l'obtention, la délivrance, la durée de validité ou les frais administratifs.

Catégories de permis

Les catégories de permis ont été revues et simplifiées. On retiendra principalement : « AM » pour cyclomoteur ou **vélo/trottinette électrique** de type *Speedelec.*, « A » pour moto > 35 Kw, « B » pour voiture, « C » pour camions, « D » pour autobus/autocar. Le vélo ou la trottinette électrique <25 KmHr n'exige pas de permis particulier. Chaque Cat a des variantes selon le type de remorques à tirer.

Le permis B permet de conduire des véhicules de transport de personnes < 3500 Kg avec une remorque < 750 Kg. Une remorque plus lourde est autorisée si l'ensemble véhicule-attelage reste inférieur à 3500 Kg. Il faut passer le permis « BE » si l'ensemble tracteur + Rem dépasse 3500 Kg. Le nombre maximum de passagers que le permis « B » autorise est fixé à 8 (dans un véhicule comportant 9 sièges, bien entendu).

En Belgique, le permis « B » délivré avant 1989 permet encore de conduire des scooters ou motos sans limitation de poids, de cylindrée ou de puissance. Cette particularité **N'est PAS reconnue à l'étranger**, même avec l'ancien permis en carton. Attention donc si vous voulez louer un scooter ou un vélo électrique >25 KmHr en vacances ! Le nouveau permis « B » pour les voitures NE couvre PLUS les catégories « AM » ou « A », même en Belgique.

Uniformisation des permis dans l'UE

Les nouveaux permis sont totalement identiques pour tous les citoyens de l'Union. Pour 2033 au plus tard, tous les Etats membres de l'Union européenne doivent avoir remplacé les anciens modèles de permis de conduire par des modèles carte bancaire.

Toutes les catégories de permis, les codes sur le permis et les codes des limitations de conduite sont désormais identiques pour tous les pays de l'UE.

Quelques conseils à l'étranger

Si en Belgique, votre permis « B » (voiture) délivré avant 1989 vous donne encore l'autorisation de conduire des motos, scooter, quad ou *Speedelec*, cette autorisation **N'est PAS valable** en dehors de notre pays. Un permis de catégorie « AM » (scooter, *Speedelec*) ou « A » (moto) sera exigé, même pour une location de courte durée ou pour un emploi local.

Le Grand-Duché de Luxembourg a introduit le permis à points comme en France. Un étranger qui est verbalisé par un retrait de points se voit attribué d'office un **permis Luxembourgeois virtuels** avec ses points restants que les policiers ou douaniers locaux savent consulter à tout moment et automatiquement. Lorsque tous les points sont perdus, le permis émis par le pays du contrevenant **n'est plus valable au Grand-Duché**.

Pour les locations de véhicule dans l'UE, le contrat de location **doit absolument reprendre le numéro du ou des permis de conduire autorisés** à utiliser le véhicule loué. Vous pouvez avoir quelques problèmes sérieux si le contrat ne stipule pas ce ou ces numéros (blocage du véhicule, amendes, non couverture par l'assurance du loueur, etc) et la police locale refusera qu'un tiers non mentionné ne reprenne le volant. A contrôler donc sur votre contrat de location avant de démarrer le véhicule !

Les limitations du permis

Les permis peuvent reprendre des limitations ou obligations pour le conducteur, pour l'usage ou pour l'équipement du véhicule. Ils sont identiques dans toute l'UE et portent les mêmes numéros. Ils reprennent entre autres :

- des limitations médicales (code 01 pour port de lunettes ou lentilles, 02 pour port de prothèse auditive, 03 pour prothèse ou orthèse d'un membre, 05 pour restriction à la conduite de jour, etc.)
- des limitations à l'usage du véhicule (10 pour boîte automatique uniquement, 15 à 50 pour les divers organes de conduite adaptés à un handicap, 62 pour une limitation à conduire à moins de ... Km autour du domicile, 67 pour l'interdiction d'emprunter les autoroutes, 69 pour l'équipement obligatoire d'un démarrage avec éthylotest. etc.)

- des restrictions ou informations administratives ou judiciaires (codes 70 à 107), comme pour spécifier que le Doc est un duplicata d'un permis volé ou perdu (code 71), pour un permis belge en cours d'échange avec un permis étranger (code 70(BE)), etc.

Le permis peut notifier plusieurs codes de restrictions ou d'information.

Les limitations inscrites sur votre permis peuvent amener à un refus lors d'une location de voitures à l'étranger, principalement si aucun véhicule disponible n'est équipé pour la restriction notifiée.

Ces codes sont repris au paragraphe 12 au recto du nouveau permis. La liste est très complète et assez volumineuse. Vous en trouverez tout le détail sur le site internet du SPF Mobilité. Le site internet « wallex.wallonie.be » reprend tout le décret wallon sur le permis de conduire dans notre région et stipule aussi la signification de tous les codes.

Le permis



1. Nom
2. Prénom
3. Date et lieu de naissance
- 4a. Date de délivrance du permis
- 4b. Fin de validité du permis
- 4c. Lieu de délivrance du permis
5. Numéro du permis
7. Signature du titulaire
9. Catégories autorisées à conduire (verso)
12. Limitations du permis (verso)

Sources : 1. Service public fédéral de la Mobilité (SPF Mobilité) via le site <https://mobilit.belgium.be/fr>
 2. Décret de la Région wallonne via le site <https://wallex.wallonie.be>
 3. Site internet de Touring <https://touring.be>